

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**
Département des P.O.
Arrondissement de Prades
**COMMUNE
DE JOCH**
Siège :
66320 JOCH
☎ 04.68.05-80-08

2026DE09

DATE DE LA
CONVOCAION
25/03/2026

**Nombre de membres
en exercice : 11**
Présents : 11
Votants : 11

Pour 0
Contre 00
Abstention 0
Pouvoir 00
Vote 11

OBJET :
**Délégations du
conseil municipal au
Maire**

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU
COMMUNE DE JOCH
Séance du 31 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 066-216600890-20260331-2026D09-DE

L'an deux mille vingt-six le **31 Mars** à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil - Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales , **sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRAULE Maire**

Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude GRAULE, Madame Anne-Marie ALART, Monsieur Jérôme VILLELONGUE, Madame Paulette VERDIER, Monsieur Bernard BARBOTEU, Madame Nicole ANDRZEJEWSKI, Monsieur TORRES Léandre, Madame Caroline Piau, Monsieur Bernard IGLESIAS, Monsieur Jean-Marc SAQUER, Madame Odile BISSERIER
Madame Anne Marie-ALART a été désignée secrétaire de séance

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que, sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.



Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

 **2° DECIDE :**

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

De donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5000.00 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 3 500.00 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et des accords cadres de services d'un montant inférieur à 2500 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget

- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2000 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts dans la limite de 1000.00 €;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes en conformément au zonage du PLUI sur lequel le droit de préemption urbain s'applique, à l'exception des zones économiques à ce jour inexistantes sur la commune.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 066-216600890-20260331-2026D09-DE



- 16° tenter au nom de la commune de JOCH toutes les actions devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ;
- Les contentieux PLUI, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'urbanisme.
- Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal.
- Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.
- Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, des conventions ou contrats liants la commune à des tiers.
- Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.
- Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.
- Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.
- Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune.
- Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.
- Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal ».
- 7° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 2 000.00 euros [montant des indemnités en deçà duquel le maire peut décider seul de leur règlement];
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

Article 2-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 3- Subdélégation des délégations sus énumérées

Autorise que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Article 5- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

Article 6- De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE
LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS



Grault
Pour extrait conforme
Le Maire



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**
Département des P.O.
Arrondissement de Prades
**COMMUNE
DE JOCH**
Siège :
66320 JOCH
☎ 04.68.05-80-08

2026DE10

DATE DE LA
CONVOCAION
25/03/2026

**Nombre de membres
en exercice : 11**
Présents : 11
Votants : 11

Pour : 11
contre : 00
Abstentions: 00
Pouvoirs : 00

OBJET :

**DELEGUES AU
SYDEEL 66**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 066-216600890-20260331-2026D10-DE

Berger-Levrault

**EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL COMMUNE DE JOCH**
Séance du le 31 Mars 2026

L'an deux mille vingt- six le **31 Mars** à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil - Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales , sous la **présidence de Monsieur Jean-Claude GRAULE Maire**

Etaient présents :
Monsieur Jean-Claude GRAULE, Madame Anne-Marie ALART, Monsieur Jérôme VILLELONGUE, Madame Paulette VERDIER, Monsieur Bernard BARBOTEU, Madame Nicole ANDRZEJEWSKI, Monsieur TORRES Léandre, Madame Caroline Piau, Monsieur Bernard IGLESIAS, Monsieur Jean-Marc SAQUER, Madame Odile BISSERIER
Madame Anne Marie-ALART a été désignée secrétaire de séance

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1

Vu les statuts du SYDEEL 66, et notamment son article 8.1,

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'énergies et d'électricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

Monsieur Jean-Claude GRAULE se porte candidat pour être délégué titulaire
Monsieur Bernard BARBOTEU se porte candidat pour être délégué suppléant

Conformément aux dispositions en vigueur et selon l'article **L.5711-1 du CGCT**, le Conseil Municipal, procède à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant à la majorité absolue

En conséquence
Monsieur Jean-Claude GRAULE est élu en qualité de délégué titulaire
Monsieur Bernard BARBOTEU est élu en qualité de délégué suppléant
Afin de représenter la Commune de JOCH au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS EN SEANCE PUBLIQUE
Pour extrait conforme,



Le Maire
Jean-Claude GRAULE

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**
Département des P.O.
Arrondissement de Prades
**COMMUNE
DE JOCH**
Siège :
66320 JOCH
04.68.05-80-08

2026DE11
DATE DE LA
CONVOCAION
25/03/2026

**Nombre de membres
en exercice : 11**
Présents : 11
Votants : 11

Pour : 11
contre : 00
Abstentions: 00
Pouvoirs : 00

OBJET :

**DESIGNATION DES
DELEGUES AU
SIOCCAT**

**EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DE
COMMUNE DE JOCH**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 066-216600890-20260331-2026DE11-DE



Séance du 31 Mars 2026

L'an deux mille vingt- six le **31 Mars** à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil - Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales , **sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRAULE Maire**

Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude GRAULE, Madame Anne-Marie ALART, Monsieur Jérôme VILLELONGUE, Madame Paulette VERDIER, Monsieur Bernard BARBOTEU, Madame Nicole ANDRZEJEWSKI, Monsieur TORRES Léandre, Madame Caroline Piau, Monsieur Bernard IGLESIAS, Monsieur Jean-Marc SAQUER, Madame Odile BISSERIER
Madame Anne Marie-ALART a été désignée secrétaire de séance

Le Maire

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1
Vu les statuts du SIOCCAT

et

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT) : *chaque commune membre doit désigner un-e délégué-e titulaire et un-e délégué-e suppléant. Ces délégués communaux devront se réunir sur leur territoire (équivalent à leur intercommunalité) afin de désigner leurs représentants titulaires et leurs représentants suppléants qui formeront le Comité syndical du SIOCCAT.*

*Tenant compte du nombre d'habitants et du nombre de communes, le territoire **Conflent Canigo** sera représenté par **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.***

Par conséquent, Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) au SIOCCAT.

Madame Anne-Marie ALART se porte candidate pour être déléguée titulaire
Madame Paulette VERDIER se porte candidate pour être déléguée suppléante

Conformément aux dispositions en vigueur et selon l'article **L.5711-1 du CGCT**, le Conseil Municipal, procède à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant à la majorité absolue

En conséquence sont désignés

Madame Anne-Marie ALART déléguée titulaire
Madame Paulette VERDIER déléguée suppléante

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS EN SEANCE
PUBLIQUE
Pour extrait conforme

Le Maire

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**
Département des P.O.
Arrondissement de Prades
**COMMUNE
DE JOCH**
Siège :
66320 JOCH
☎ 04.68.05-80-08

2026DE12

DATE DE LA
CONVOCAION
25/03/2026

**Nombre de membres
en exercice : 11**
Présents : 11
Votants : 11

Pour : 11
contre : 00
Abstentions : 00
Pouvoirs : 00

OBJET :

**DELEGUES AU
SIVU DU
CONFLENT**

**EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
MUNICIPALES**

Séance du le 31 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 066-216600890-20260331-2026DE12-DE



L'an deux mille vingt-six le **31 Mars** à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil - Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales , **sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRAULE Maire**

Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude GRAULE, Madame Anne-Marie ALART, Monsieur Jérôme VILLELONGUE, Madame Paulette VERDIER, Monsieur Bernard BARBOTEU, Madame Nicole ANDRZEJEWSKI, Monsieur TORRES Léandre, Madame Caroline Piau, Monsieur Bernard IGLESIAS, Monsieur Jean-Marc SAQUER, Madame Odile BISSERIER
Madame Anne Marie-ALART a été désignée secrétaire de séance

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1

Vu les statuts du SIVU du Conflent

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU du CONFLENT

Monsieur Jean-Claude GRAULE se porte candidat pour être délégué titulaire
Monsieur Jérôme VILLELONGUE se porte candidat pour être délégué suppléant

Conformément aux dispositions en vigueur et selon l'article **L.5711-1 du CGCT**, le Conseil Municipal, procède à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant à la majorité absolue

En conséquence,

Monsieur Jean-Claude GRAULE est élu en qualité de délégué titulaire

Monsieur Jérôme VILLELONGUE est élu en qualité de délégué suppléant

afin de représenter la Commune de JOCH au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU du CONFLENT

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS EN SEANCE PUBLIQUE
Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Claude GRAULE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

Département des P.O.
Arrondissement de Prades

**COMMUNE
DE JOCH**

Siège :
66320 JOCH
☎ 04.68.05-80-08

2026DE13

DATE DE LA
CONVOCATION
25/03/2026

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 00
contre : 11
Abstentions : 00
Pouvoirs : 00

OBJET :

**ADHESION AU
SYNDICAT MIXTE
CANIGO GRAND
SITE**

**EXTRAIT D
DES DELIBERATIONS D
COMMUNE DE JOCH**

Séance du 31 Mars 2026

L'an deux mille vingt- six le **31 Mars** à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil - Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales , **sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRAULE Maire**

Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude GRAULE, Madame Anne-Marie ALART, Monsieur Jérôme VILLELONGUE, Madame Paulette VERDIER, Monsieur Bernard BARBOTEU, Madame Nicole ANDRZEJEWSKI, Monsieur TORRES Léandre, Madame Caroline Piau, Monsieur Bernard IGLESIAS, Monsieur Jean-Marc SAQUER, Madame Odile BISSERIER
Madame Anne Marie-ALART a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait mention du document de présentation du Syndicat Mixte Canigo Grand site qui a été adressé à chacun des membre du conseil .

Il expose

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux dispositions financières des syndicats mixtes ;

Vu les statuts en vigueur du SMCGS approuvés par arrêté préfectoral n°2026064-0001 et notamment l'article 4 « Adhésion et retrait »,

Vu le projet de Grand Site de France « Massif et balcons du Canigó » 2025-2032,

Considérant le projet de territoire porté par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site sur le massif et les balcons du Canigó dans le cadre de ses missions en faveur de :

- Préservation et valorisation des paysages et des patrimoines naturels et culturels,
- Gestion et diffusion des flux de fréquentation par l'organisation de la découverte du territoire,
- Soutien au développement économique local et durable.
- Conformément à l'article à l'article L5711-1 du CGCT

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la commune au SMCGS.

Monsieur IGLESIAS fait part de son opinion ,et évoque notamment que le site du Canigou n'est plus accessible en voiture , même de façon raison et règlementée , il dit que cette disposition a privé les natifs du pays, notamment les personnes âgées, de loisirs qui leur sont chers.

Monsieur Jérôme VILLELONGUE évoque d'autres problèmes liés notamment aux chemins et sentiers sur certains secteurs.

En connaissance de ces observations, l'assemblée souhaite ne pas se prononcer dans cette séance et aimerait avoir plus de précisions.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 066-216600890-20260331-2026DE13-DE

Berger
Levrault

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 066-216600890-20260331-2026DE13-DE

Monsieur le Maire dit que le Directeur du SMCGS s'était proposé de venir présenter le Syndicat et que nous pouvons donc lui demander de venir répondre à toutes nos interrogations.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE de ne pas se prononcer ce jour sur l'adhésion de la commune SMCGS
DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une réunion en présence du Directeur du SMCGS, Monsieur Florian CHARDON, afin d'avoir un exposé précis des objectifs et du champs d'intervention dudit syndicat mixte.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.
Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Claude GRAULE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**
Département des P.O.
Arrondissement de Prades
**COMMUNE
DE JOCH**
Siège :
66320 JOCH
04.68.05-80-08

2006DE14

DATE DE LA
CONVOCAATION
25/03/2026

**Nombre de membres
en exercice : 11**
Présents : 11
Votants : 11

Pour : 11
contre : 00
Abstentions : 00
Pouvoirs : 00

OBJET :

**CONSTITUTION
DES
COMMISSIONS
COMMUNALES**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 066-216600890-20260331-2026DE14-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL COMMUNE DE JOCH**
Séance du 31 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le **31 Mars** à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil - Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude GRAULE Maire**

Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude GRAULE, Madame Anne-Marie ALART, Monsieur Jérôme VILLELONGUE, Madame Paulette VERDIER, Monsieur Bernard BARBOTEU, Madame Nicole ANDRZEJEWSKI, Monsieur TORRES Léandre, Madame Caroline Piau, Monsieur Bernard IGLESIAS, Monsieur Jean-Marc SAQUER, Madame Odile BISSERIER
Madame Anne Marie-ALART a été désignée secrétaire de séance

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Il est proposé de créer neuf commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

Commission agriculture, tourisme et environnement

Commission vie associative, culturelle, éducative et sportive

Commission urbanisme, voirie, espaces publics et travaux communaux

Commission patrimoine historique et gestion du patrimoine communal (bâtiments communaux...)

Commission finances et budget

Commission personnel communal et action sociale

Commission accessibilité, sécurité et PCS

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 066-216600890-20260331-2026DE14-DE

Commission gestion de la salle des fêtes, festivités Commission communication

Monsieur le Maire propose que chaque commission soit composée de, outre de son Président, à minima de deux membres du conseil municipal

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1 : de créer neuf commissions municipales, à savoir :

Commission agriculture, tourisme et environnement
Commission vie associative, culturelle, éducative et sportive
Commission urbanisme, voirie, espaces publics et travaux communaux
Commission patrimoine historique et gestion du patrimoine communal (bâtiments communaux...)
Commission finances et budget
Commission personnel communal et action sociale
Commission accessibilité, sécurité et PCS
Commission gestion de la salle des fêtes, festivités et cérémonies
Commission communication

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :
Jean-Claude GRAULE-Maire : président de chaque commission,
et au moins deux membres du Conseil Municipal

Article 3: Sur proposition de Monsieur le Maire, président des commissions Monsieur Jean-Marc SAQUER et Madame Odile BISSERIER sont invités à faire part de leur candidature. Il leur est proposé quatre postes à eux deux dans les commissions de leur choix.

Article 4 : après appel à candidatures, conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Commission agriculture, tourisme et environnement**
Jean-Claude GRAULE : Président
Jérôme VILLELONGUE, Paulette VERDIER
- **Commission vie associative, culturelle, éducative et sportive**
Jean-Claude GRAULE : Président
Nicole ANDRZEJEWSKI, Caroline Piau, Anne Marie-ALART, Léandre TORRES
- **Commission urbanisme, voirie, espaces publics et travaux communaux**
Jean-Claude GRAULE : Président
Léandre TORRES, Bernard IGLESIAS, Bernard BARBOTEU
- **Commission patrimoine historique et gestion du patrimoine communal (bâtiments communaux...)**
Jean-Claude GRAULE : Président
Léandre TORRES, Caroline Piau, Jérôme VILLELONGUE

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216600890-20260331-2026DE14-DE

- **Commission finances et budget**
Jean-Claude GRAULE : Président
Bernard BARBOTEU , Jérôme VILLELONGUE
- **Commission personnel communal et action sociale**
Jean-Claude GRAULE : Président
Jérôme VILLELONGUE, Paulette VERDIER
- **Commission accessibilité , sécurité et PCS**
Jean-Claude GRAULE : Président
Bernard IGLESIAS, Bernard BARBOTEU, Léandre TORRES
- **Commission gestion de la salle des fêtes, festivités et cérémonies**
Jean-Claude GRAULE : Président
Paulette VERDIER, Caroline Piau
- **Commission communication**
Jean-Claude GRAULE : Président
Anne Marie-ALART, Nicole ANDRZEJEWSKI

Article 6 : la constitution des commissions fera éventuellement l'objet d'une modification par délibération dès que Monsieur Jean-Marc SAQUER et Madame Odile BISSERIER auront fait part de leur choix.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS EN SEANCE
PUBLIQUE
Pour extrait conforme



Le Maire
Jean Claude GRAULE

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**
Département des P.O.
Arrondissement de Prades
**COMMUNE
DE JOCH**
Siège :
66320 JOCH
04.68.05-80-08

2026DE15

DATE DE LA
CONVOCAION
25/03/2026

**Nombre de membres
en exercice : 11**
Présents : 11
Votants : 11

Pour : 11
contre : 00
Abstentions: 00
Pouvoirs : 00

OBJET :
**DESIGNATION
CORRESPONDANT
DEFENSE**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 066-216600890-20260331-2026DE15-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL COMMUNE DE JOCH**
Séance du 31 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le **31 Mars** à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil - Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales , **sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRAULE Maire**

Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude GRAULE, Madame Anne-Marie ALART, Monsieur Jérôme VILLELONGUE, Madame Paulette VERDIER, Monsieur Bernard BARBOTEU, Madame Nicole ANDRZEJEWSKI, Monsieur TORRES Léandre, Madame Caroline Piau, Monsieur Bernard IGLESIAS, Monsieur Jean-Marc SAQUER, Madame Odile BISSERIER

Madame Anne Marie-ALART a été désignée secrétaire de séance

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux intéressés par cette fonction de se faire connaître
Seul Monsieur Bernard IGLESIAS se manifeste
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de nommer Monsieur Bernard IGLESIAS en tant que correspondant défense de la commune de JOCH

DIT QUE les services concernés de la Préfecture seront informés de la présente décision

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait conforme
Le Maire

Jean- Claude GRAULE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**
Département des P.O.
Arrondissement de Prades
**COMMUNE
DE JOCH**
Siège :
66320 JOCH
☎ 04.68.05-80-08

2026DE16

DATE DE LA
CONVOCAION
25/03/2026

**Nombre de membres
en exercice : 11**
Présents : 11
Votants : 11

Pour : 11
contre : 00
Abstentions: 00
Dont Pouvoirs : 00

OBJET :
**VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION
2026**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 066-216600890-20260331-2026DE16-DE

**EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JOCH
Séance du 31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt- six le **31 Mars** à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil - Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales , **sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRAULE Maire**

Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude GRAULE, Madame Anne-Marie ALART, Monsieur Jérôme VILLELONGUE, Madame Paulette VERDIER, Monsieur Bernard BARBOTEU, Madame Nicole ANDRZEJEWSKI, Monsieur TORRES Léandre, Madame Caroline Piau, Monsieur Bernard IGLESIAS, Monsieur Jean-Marc SAQUER, Madame Odile BISSERIER

Madame Anne Marie-ALART a été désignée secrétaire de séance

En préambule le Maire rappelle que

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Monsieur le Maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation du Budget 2026

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2025

Taxe Foncière Bâti + 0.30 % soit un taux pour 2025 fixé à 37.44 %

Taxe Habitation + 0.25% soit un taux pour 2025 fixé à 11.31%

Taxe Foncière N.B sans augmentation soit 50.55 %

Pour l'année 2026, les bases et informations prévisionnelles communiquées par la DDFIP sont les suivantes

	Base 2026	Taux 2025	Produit Référence
Taxe Foncière Bâti	481 700 €	37.44%	180 348.00 €
Taxe Foncière N.B	16 300 €	50.55%	8 240.00 €
Taxe Habitation	132 900 €	11.31%	15 031.00 €
TOTAL TAXES			203 619.00 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 066-216600890-20260331-2026DE16-DE



Monsieur le Maire précise que

- le taux de TFB est le seul taux libre à la hausse dans la limite du taux plafonds
- le taux TH ne peut pas être augmenté seul, le taux de TFB doit être augmenté dans une proportion **supérieure** à celle souhaitée en TH
- Le taux de TFNB ne peut pas être augmenté seul, le taux de TFB doit être alors augmenté dans la même proportion souhaitée en TFNB

Il mentionne aussi que le produit des taxes sera diminué de la somme de 20 891.00 € effet du coefficient correcteur induit par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales .

Par ailleurs l'état versera une allocation compensatrice de 2 613.00€ .

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux et rappelle qu'en 2024 aucune augmentation n'avait été appliquée.

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026.

Les taux maintenus sont donc les suivants

Taxe Foncière Bâti 37.44 %

Taxe Habitation 11.31 %

Taxe Foncière N.B 50.55%

MANDATE Monsieur le Maire pour remplir en ce sens et signer le CERFA 1259 FDL 2026 et le transmettre à la Préfecture et à la DDFIP

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS EN SEANCE PUBLIQUE
Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Claude GRAULE

